

RÉPUBLIQUE DU CONGO
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D

Réf. : D-DSA-4072-OPS

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	Sammy MATOUMONA	Chef de bureau Marchandises Dangereuses	02 JAN 2023	
Vérification	Micheline PABOU MBAKI	Chef de Service Exploitation Technique des Aéronefs	05 JAN 2023	
	Michel Arcadius MOTOLY	Directeur de la Sécurité Aérienne	08 JAN 2023	
Validation	Boris Roméo MAKAYA BATCHI	Responsable Qualité	10 JAN 2023	
Approbation	Florent Serge DZOTA	Directeur Général	12 JAN 2023	

Édition 01 – Janvier 2023

Niveau de diffusion : ☒ Interne ☒ Externe ☐ Confidentiel



**DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D**

Page: 1 de 16
Révision: 00
Date: 02/01/2023

EXPLOITANT / POSTULANT : CANADIAN AIRWAYS CONGO

PERSONNE DE CONTACT	
ADRESSE PHYSIQUE	
ADRESSE ÉLECTRONIQUE	
TEL :	
Dirigeant Responsable	ANAC : Inspecteur Chef de Projet
Nom, Date et Signature	Nom, Date et Signature

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D	Page: 2 de 16 Révision: 00 Date: 02/01/2023
---	---	---

RELEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCES REGLEMENTAIRES		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Arrêté 4361 MTACMM-CAB - Certification des exploitants aériens, Section 1.1.2 / Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 1.1.4	Définitions		☐	☐	☐	
D1. PROGRAMMES DE FORMATION ET DE CONTROLE DE TOUT LE PERSONNEL AFFECTE A DES FONCTIONS OPERATIONNELLES EN RAPPORT AVEC LA PREPARATION ET/OU LA CONDUITE DU VOL						
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.14	Programmes de formation des membres d'équipage de conduite		☐	☐	☐	
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 9.1.46	Familiarisation aux procédures compagnie.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 5.1.2	Respect des lois, règlements et procédures		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.9	Formation initiale aux marchandises dangereuses		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.10	Formation initiale à la sûreté		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.11	Formation initiale aux facteurs humains		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.12	Formation au maniement des équipements de sécurité.		☐	☐	☐	



**DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D**

Page: 3 de 16
Révision: 00
Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCES REGLEMENTAIRES		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.13	Formation initiale sur les opérations au sol		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.14	Formation initiale en vol.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.15	Formation initiale sur les opérations spéciales.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.16	Formation sur les différences		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.17	Utilisation des simulateurs		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.18	Introduction de nouveaux équipements ou de nouvelles procédures.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.19	Contrôle de compétence sur l'avion et instruments		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.20	Expérience récente : Pilote		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.21	Equipage de conduite à faible niveau d'expérience		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.22	Contrôle de compétence de l'ingénieur navigateur (INAC)		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB –	Contrôle de compétence du membre		☐	☐	☐	



**DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D**

Page: 4 de 16
Révision: 00
Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCES REGLEMENTAIRES		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.23	d'équipage de cabine					
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.24	Contrôle de compétence des agents techniques d'exploitation		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.25	Contrôle en ligne des pilotes et reconversion sur un autre type d'avion		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.26	Contrôle en ligne - ingénieur navigant (INAC)		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.27	Contrôle en ligne - membre d'équipage de cabine		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.28	Contrôle en escale - fonctions de l'agent technique d'exploitation (ATE)		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.29	Contrôle en ligne - Qualification de pilote		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.30	Expérience minimale du Pilote Commandant de Bord		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.31	Aérodromes spéciaux - Qualification Pilote Commandant de Bord.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.32	Entraînements périodiques - Membre d'équipage de conduite		☐	☐	☐	



**DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D**

Page: 5 de 16
Révision: 00
Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCES REGLEMENTAIRES		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 6.1.12	Programme de formation des membres d'équipage de cabine		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.34	Entraînements périodiques - agent technique d'exploitation		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.38	Expérience sur simulateur		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.41	Enregistrement des qualifications des membres d'équipage		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.42	Suivi de la formation et des activités de contrôle.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.43	Période de validité des contrôles et formations		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.44	Dérogations par rapport aux exigences		☐	☐	☐	
D2. PROGRAMME DE FORMATION ET DE CONTROLE						
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 6.1.14	Formation d'examineur en vol.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 6.1.14	Formation d'instructeur en vol.		☐	☐	☐	



**DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D**

Page: 6 de 16
Révision: 00
Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCES REGLEMENTAIRES		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.48	Qualifications d'instructeur en vol.		☐	☐	☐	
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.35	Qualifications d'examineur en vol.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.36	Nomination d'examineur en vol.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.37	Examineurs en vol – Limitations.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.39	Qualification en ligne – Examineur et instructeur.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.40	Arrêt de contrôle, de capacité et de compétence en ligne		☐	☐	☐	
D2.1. QUALIFICATION DU MECANICIEN NAVIGANT/SOL						
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.5	Exigences en matière de licence du mécanicien navigant		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.6	Fonctions de mécanicien navigant exercées par un pilote qualifié		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.7	Personnel qualifié pour l'approbation pour remise en service (APRS)		☐	☐	☐	
D2.2. QUALIFICATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE						



**DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D**

Page: 7 de 16
Révision: 00
Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCES REGLEMENTAIRES		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.23.8	Familiarisation aux procédures compagnie.		☐	☐	☐	
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 1.1.6	Respect des lois, règlements et procédures		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Formation initiale aux marchandises dangereuses.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Formation initiale à la sûreté.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Formation initiale aux facteurs humains		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Formation au manientement des équipements de sécurité.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Formation initiale sur les opérations au sol.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Formation sur les différences		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Introduction de nouveaux équipements ou de nouvelles procédures.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Contrôle de compétence du membre d'équipage de cabine		☐	☐	☐	



**DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D**

Page: 8 de 16
Révision: 00
Date: 02/01/2023

REGLEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCES REGLEMENTAIRES		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 6.1.12	Contrôle en ligne - membre d'équipage de cabine		☐	☐	☐	
D2.3. QUALIFICATION DE L'AGENT TECHNIQUE D'EXPLOITATION						
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 9.1.46	Familiarisation aux procédures compagnie.		☐	☐	☐	
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 1.1.6	Respect des lois, règlements et procédures		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.9	Formation initiale aux marchandises dangereuses.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.10	Formation initiale à la sûreté.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.11	Formation initiale aux facteurs humains.		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.13	Formation initiale sur les opérations au sol.		☐	☐	☐	
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 9.1.24	Contrôle de compétence des agents techniques d'exploitation		☐	☐	☐	
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 9.1.28	Contrôle en escale - fonctions de l'agent technique d'exploitation (ATE)		☐	☐	☐	



**DECLARATION
DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D**

Page: **9 de 16**
Révision: **00**
Date: **02/01/2023**

RELEMENTS : Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - du 31/03/2014 Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – du 31/03/2014 Exploitation technique des aéronefs Civils		EXPLOITANT	ANAC			
EXIGENCES REGLEMENTAIRES		Méthode de conformité Référence dans le manuel	S	N/S	N/A	Observations
Arrêté 11049 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, section 9.1.34	Entraînements périodiques - agent technique d'exploitation		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 6.1.7	Conservation et maintien des dossiers du personnel		☐	☐	☐	
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 9.1.42	Suivi de la formation et des activités de contrôle.		☐	☐	☐	
D3. PROCEDURES						
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 6.1.14	Procédures de formation et de vérification		☐	☐	☐	
D4. DESCRIPTION DES DOCUMENTS DEVANT ETRE ARCHIVES ET DES DUREE D'ARCHIVAGE						
Arrêté 4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, Section 6.1.7	Conservation et maintien des dossiers de l'exploitant		☐	☐	☐	

RESERVE À L'ANAC	
Remarques additionnelles faites par l'inspecteur évaluateur	
Numéro	Obs.

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile 	DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D	Page: 10 de 16
		Révision: 00 Date: 02/01/2023

☐ Déclaration de conformité acceptée		☐ Déclaration de conformité rejetée	
L'INSPECTEUR EVALUATEUR / CPC			
Noms et prénoms		Signature	Date

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER CE FORMULAIRE DE DECLARATION DE CONFORMITE RELATIVE A LA FORMATION (MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D).

Ce formulaire, sauf erreur ou omission, est une liste narrative des exigences réglementaires de « Arrêté n°4361 MTACMM-CAB - Certification des exploitants aériens, Section 2.2.9 / et Arrêté n°4359 MTACMM-CAB – Exploitation technique des aéronefs Civils, et textes associés, applicables à la « qualification des instructeurs, du personnel navigant technique, de cabine et de l'agent technique d'exploitation. » les deux en date du 31/03/2014.

Tous les items (exigences réglementaires) développés de la **règlementation applicable à la formation** (manuel d'exploitation partie D) doivent être accompagnés d'une brève description narrative et référentielle du manuel d'exploitation partie D ou autre document spécifique élaboré par l'exploitant/postulant ou le sous-traitant selon le cas.

Déclaration de conformité initiale :

La brève description doit décrire la méthode de conformité pour chaque exigence listée.

Si la méthode précise de conformité n'a pas été élaborée lors de la demande formelle, une indication de la date à laquelle cette information sera donnée suffira, si la date proposée est raisonnable et acceptable par l'ANAC.



DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MANUEL D'EXPLOITATION PARTIE D

Page: 11 de 16
Révision: 00
Date: 02/01/2023

L'exploitant /postulant complètera dans la colonne « Déclaration de conformité » les références dans le manuel d'exploitation partie D, soumis pour approbation/acceptation par l'ANAC.

Il indiquera notamment la partie, le chapitre, la section/sous- section, le paragraphe, le point ou l'alinéa selon le cas, où la disposition a été traitée dans son manuel d'exploitation partie D ou autre document.

Au cas où il n'existe aucune disposition prévue dans son manuel d'exploitation partie D ou autre document, l'exploitant/postulant décrira néanmoins, brièvement, de quelle manière il rencontre l'exigence. Si en revanche, l'exploitant/postulant estime que l'exigence ne lui est pas applicable, il mentionnera « non applicable N/A ».

Cependant, une déclaration de conformité de l'exploitant/postulant qui ne documente pas clairement la connaissance des exigences réglementaires n'est pas acceptable.

Les déclarations du genre : « Nous allons nous y conformer » sont insuffisantes et inacceptables.

Déclaration de conformité finale :

L'exploitant/postulant devra avoir satisfait intégralement à toutes les exigences réglementaires, à travers l'évaluation de l'équipe de certification, avant le passage à la phase IV du processus de certification.